

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_026

Arrondissement de TORCY

Objet : *Travaux de modernisation des installations d'éclairage public – Demande de subvention au titre du fonds vert*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et L 1411-3.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02020_06 du 17 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Considérant le dispositif « fonds vert » créé par l'Etat, relatif à l'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique.

Considérant le projet de continuation de la rénovation globale de l'éclairage public de la commune afin de réduire leurs consommations énergétiques.

Considérant que selon l'audit énergétique réalisé par l'entreprise Noctabene et mis à jour suite aux travaux réalisés en 2023, le montant prévisionnel des travaux de modernisation des luminaires s'élève à 546 325 € HT, les mises aux normes à 382 554 € HT, consistant au remplacement de 680 luminaires. Cet audit précise que le projet de rénovation répond aux critères d'éligibilité du fond vert (baisse importante de la puissance installée d'au moins 50%, rénovation d'un parc ayant plus de 25 ans, limitation des éclairages à 15 lux et baisse des températures de couleur à 2700K).

Considérant la volonté de la commune de solliciter une subvention au titre du dispositif « fonds verts » dans le cadre de la rénovation globale de l'éclairage public,

Décide :

Article 1 : De solliciter l'aide de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre du dispositif « fonds vert » pour l'opération présentée.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 077-217702158-20240328-002024_026-AU

de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 28 mars 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

